

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2009

Le 12 octobre 2009 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 6 octobre 2009.

Sont présents : Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Député-Maire, Président, Monsieur Michel MAUDET, Maire-Délégué, Madame Géraldine DELORME, Premier Adjoint, Monsieur Michel CHAMPION, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Adjoint - Mademoiselle Alice FERCHAUD, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Anne-Marie TILLY, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Monsieur Pascal DORIZON, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine CHOTARD, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Monsieur Philippe HEURTON, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Monsieur Antoine MOULY, Madame Françoise COQUELET, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Madame Marie-Christine PELLETIER à Madame Géraldine DELORME, Monsieur Jean-Paul BREGEON à Monsieur Michel CHAMPION.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur François DEBREUIL comme

secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14
SEPTEMBRE 2009

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Madame Nicole VEYLIT souligne une erreur matérielle de décompte des votes s'agissant de la délibération 7.15 relative à la " maîtrise d'œuvre pour la restructuration intérieure de la salle de spectacles de l'Odéon - Avenant n° 2 - résiliation conventionnelle du marché ". Cette délibération a bien été votée à la majorité soit 35 Pour, 6 Abstentions et 4 Contre.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION SUR LE CHANGEMENT DE LA PLATEFORME
TELEPHONIQUE PAR MONSIEUR FRANCOIS DEBREUIL

" La Ville de Cholet a décidé de rénover l'ensemble de sa plate forme téléphonique, à la fois pour le bâtiment Hôtel de Ville et tous les bâtiments abritant les services extérieurs.

La technologie choisie, dite Téléphonie sur IP, permettra d'offrir une meilleure qualité d'accueil envers les administrés avec en particulier des dispositifs permettant de joindre plus rapidement son correspondant.

L'ensemble des numéros de téléphone de la collectivité va donc changer. Le nouveau numéro du standard sera désormais le **02 72 77 20 00**.

Les prochaines éditions de Cholet Mag et de Synergie Hebdo informeront également les choletais sur ces nouveaux numéros.

La mise en œuvre du nouveau dispositif sera opérationnelle à compter du **Judi 15 octobre prochain à 18h00**. "

COMMUNICATION AU SUJET DES PERSONNES AGEES ET DE LEURS
CONDITIONS D'ACCUEIL PAR MONSIEUR YVES CLEDAT

" Les questions relatives aux personnes âgées relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Choletais mais cela n'exclut pas, au contraire, la nécessité d'une réflexion au niveau de chaque commune.

Un rappel démographique afin de mieux appréhender l'importance du problème : au dernières données de l'INSEE 2007, les plus de 60 ans représentent pour Cholet ville 12 119 personnes, soit 22,18 % de la population et les plus de 75 ans : 4 200 personnes. Pour les communes rurales de la Communauté d'Agglomération du Choletais, c'est 4 200 personnes à mettre en parallèle avec les 12 119 de Cholet ville.

Précisons les réponses apportées par la municipalité de Cholet, parfois, bien sûr, avec l'aide de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour les séniors de Cholet ville :

1 - pour les séniors actifs, investis dans la vie sociale qui apportent à la ville leurs compétences : conseils, animations, services.

La municipalité les accompagne dans leurs actions :

a) par exemple par le soutien à l'ORPAC, partenaire indispensable dans des activités d'aide aux anciens ou activités intergénérationnelles qui sont aussi importantes.

b) également la mise en pratique d'un projet déjà prévu dans l'action municipale, c'est l'information pour les séniors par un supplément à Cholet Mag.

2 - pour les aînés dont la perte d'autonomie s'installe avec l'apparition de la maladie et pour lesquels des aides doivent être apportées pour favoriser leur maintien à domicile autant que faire ce peut :

L'action de la municipalité se traduit alors par différents points :

a) par le soutien aux associations, par exemple, le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) organe d'information pour les personnes âgées et leur famille afin de favoriser le maintien à domicile ou l'entrée dans les institutions dans de bonnes conditions.

b) par le développement des aides à domicile :

- le portage des repas (2 500 repas par jour sur Cholet ville)
- la mise à disposition d'auxiliaires de vie ou d'aides à domicile (appelées dans le temps : aide-ménagères),
- le TPMR, le transport pour les personnes à mobilité réduite qui ne concerne pas que les séniors, certes, mais c'est quand même 300 personnes qui en bénéficient,
- l'aide aux aidants, avec une structure comme l'accueil de jour « Les Magnolias » qui doit augmenter de 6 à 12 places.

3 - pour ceux dont le maintien à domicile n'est plus possible :

Plusieurs solutions existent :

a) les EHP (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées) : 4 foyers logements ville (Notre-Dame, Paul Bouyx, La Girardière, Le Bosquet) dont la réhabilitation est en cours pour trois d'entre eux " La Girardière " (79 places), " Le Bosquet " (33 places), " Paul Bouyx " (20 places). Il s'agit de revoir un certain nombre de points : sécurité, hygiène, qualité sanitaire, entretien du patrimoine, accessibilité, développement durable, amélioration des conditions de travail et des conditions de confort et d'accueil des résidents.

Le coût global de réhabilitation pour la CAC est de 7.100.000 € à répartir sur quatre ans mais qui soulève aussi un problème humain important lié à l'obligation de déménagement des résidents pour effectuer les travaux.

b) l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes). L'un sur la Ville de Cholet " La Cornetière " (82 places) fait partie de la Communauté d'Agglomération du Choletais. Le coût de la réhabilitation obligatoire est d'environ 5 800 000 € et l'agrandissement de l'accueil de jour " Les Magnolias " est indispensable pour favoriser le maintien à domicile lorsque les personnes âgées sont psychiquement dépendantes.

c) Autre point propre à la Ville de Cholet, c'est la création indispensable d'un nouvel EHPAD sur Cholet ville où le nombre de places est déficitaire. On a parfois quelques petites difficultés, car la moyenne départementale est considérée comme supérieure à la moyenne nationale (16 %) mais à Cholet nous sommes à 10,3 %, donc il y a bien un déficit en place d'EHPAD qu'il faut que l'on essaie de combler. Mais vous savez que l'on ne crée pas des places d'EHPAD uniquement avec la bonne volonté de la municipalité ou de la CAC mais aussi avec l'aval de l'Etat et du Département.

Un dossier a été déposé au CROSM (Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale), il doit passer en décembre et avoir une réponse probablement en février 2010, pour une nouvelle structure au " Val de Moine " de 80 places, (60 places à proprement parlé d'EHPAD et 20 places dites séquentielles). Le coût est fixé à environ de 8 000 000 €.

- autre problème à l'étude avec les associations concernées c'est l'accueil des personnes handicapées vieillissantes ou âgées.

Voilà, ce que l'on peut dire sur l'action de la municipalité, action importante et permettez-moi de souhaiter que cette information soit régulière sur ce thème et qu'elle puisse ouvrir débat et réflexion au Conseil pour guider l'action des Conseillers CAC, dans l'intérêt de nos aînés par rapport à la commune et à la municipalité de Cholet.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour)

:

- de désigner la société Assistance Auto Dépannage Service implantée 9 rue de la Flèche à Cholet comme délégataire du service public de la fourrière pour automobiles de la Ville de Cholet.

- d'approuver la convention passée à cet effet.

- de voter les tarifs relatifs aux frais d'enlèvement, de garde et toutes opérations préalables d'enlèvement comme suivent :

	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière
Véhicules PL 44 t <PTAC< 19 t	7,60 €	22,90 €	274,40 €	9,20 €
Véhicules PL 19 t <PTAC< 7,5 t	7,60 €	22,90 €	213,40 €	9,20 €
Véhicules PL 7,5 t <PTAC< 3,5 t	7,60 €	22,90 €	122,00 €	9,20 €
Voitures particulières	7,60 €	15,20 €	91,50 €	4,60 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3,00 €

1.2 - LYCEE POLYVALENT RENAUDEAU-LA MODE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour) de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée polyvalent Renaudeau-La Mode :

Madame Evelyne HORECKA-PRAS (titulaire)
Monsieur John DAVIS (titulaire)

Monsieur Daniel AUGER (titulaire)
Monsieur Michel BONNEAU (suppléant)

Madame Nicole VEYLIT (suppléant)
Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU (suppléant)

Monsieur Xavier COIFFARD ayant déclaré que le groupe Cholet de Toutes nos Forces ne proposait pas de candidat.

1.3 - EXPLOITATION D'UN ELEVAGE BOVIN DE 145 VACHES LAITIERES PAR LE GAEC DES DEUX RIVES AU LIEU-DIT "LA SAMARIE" A CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à la majorité (39 Pour, 6 Contre), de donner un avis favorable au projet d'extension d'un élevage bovin portant l'effectif total à 145 vaches laitières, par le GAEC des Deux Rives au lieu-dit "La Samarie" à Cholet.

1.4 - ENTRETIEN MENAGER ET NETTOYAGE DE VITRAGES DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX (2008-2012) - LOTS N° 1 ET 3 - AVENANTS N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour)

:

- d'approuver la passation des avenants n°1 aux marchés pour l'entretien ménager et nettoyage de vitrages de divers bâtiments communaux pour les années 2008 à 2012, ayant pour objet de prévoir les prestations relatives à :

- lot n°1 : nettoyage de vestiaires et salle de sports, conclu avec la société ASPIR'SERVICE : la salle du Plessis
- lot n°3 : entretien ménager de divers locaux communaux, conclu avec la société SAMSIC SAS II : les parkings Mondement, Travot, Arcades Rougé, du 8 mai et de l'Hôtel de Ville et le deuxième étage de la Ludothèque.

Ces modifications sont sans incidence financière sur les engagements minimum et maximum initiaux.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

2 - RESSOURCES HUMAINES

Suite à un incident mineur, une suspension de séance d'une minute est accordée au groupe Cholet de Toutes nos Forces.

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour),

– de supprimer :

- 1 emploi d'attaché principal
- 3 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 emploi de brigadier chef principal
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise

- 1 emploi de contrôleur de travaux chef
- 1 emploi de technicien supérieur
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

– de créer :

- 3 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- 3 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 2 emplois du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des ATSEM

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS EN PERSONNEL OCCASIONNEL ET SAISONNIER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour)

:

– d'autoriser Monsieur le Maire à recruter à nouveau, au cours de l'année 2009, des agents non titulaires pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe pour un volume global de 2 semaines de travail à temps complet,
- 1 technicien pour un volume global de 26 semaines de travail à temps complet.

sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel.

– de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 297, majoré 292 pour le poste d'adjoint technique et par référence à l'indice brut 450, majoré 395 pour le poste de technicien.

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF 'COUP DE POUCE-CLE' - RECRUTEMENT D'ANIMATEURS ET DE COORDINATEURS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour)

:

– d'approuver le dispositif coup de pouce CLE, d'autoriser le recrutement de 4 animateurs et la nomination de 4 coordinateurs et 4 enseignants de CP pour la mise en œuvre de ce dispositif.

– de fixer la rémunération des animateurs à 10,30 € bruts et celle des coordinateurs et enseignants de CP à 13 € bruts.

– d'imputer la dépense et d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - TAXE D'URBANISME - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour) :

- d'approuver l'admission en non-valeur des taxes d'urbanismes suivantes :
 - l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée GEHCO représentée par Monsieur CAUCHOIS, pour une extension du Café des Artistes, 93 rue Saint Pierre, soit un montant de 246 €,
 - la Société Anonyme SOPRINCO FINANCES, représentée par Monsieur REISDORSSER, pour une construction rue de la Vallière, soit un montant de 2 705,10 €,ces sociétés ayant fait l'objet de procédures de liquidations judiciaires pour insuffisances d'actifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces admissions en non-valeur.

3.2 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REMISE GRACIEUSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour) d'accorder, à titre exceptionnel, à Monsieur Bruno BESNARD, propriétaire du restaurant "Lusitania", anciennement situé parvis Jean-Paul II, la remise gracieuse de la créance de 105,84 €, due au titre de la redevance pour occupation du domaine public pour la période de janvier à mars 2009, en raison de la non-utilisation de la terrasse découverte sur le domaine public pour cause de travaux.

3.3 - OPERATION DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER JEAN MONNET – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS, CREATION D'UN PARC PUBLIC ET AMENAGEMENT DES ABORDS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions) :

- de solliciter des aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Etat (Centre National pour le Développement du Sport), de l'Union Européenne, au titre du programme FEDER 2007/2013, de la Région des Pays de la Loire, au titre du volet cohésion sociale du contrat régional d'agglomération et du Département de Maine et Loire, pour le programme de construction de salles de sports, de la création d'un parc public et de l'aménagement des abords, dont la réalisation s'inscrit dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier Jean Monnet.
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé (*cf. annexe 3.3*).
- de financer le solde du coût de l'opération qui ne bénéficiera pas d'aide financière.

- d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes correspondantes au budget principal.

3.4 - CESSION EN PLEINE PROPRIETE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS A SA DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE " TRANSPORT URBAIN "

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour) :

- d'approuver la cession, à la Communauté d'Agglomération du Choletais et en pleine propriété, des bus et de divers matériels, à titre gratuit, moyennant la prise en compte financière par la Communauté d'Agglomération du Choletais du montant des annuités restant à rembourser par la Ville qui ressort à 245 629 €.
- d'autoriser la constatation de ce transfert par un acte sous seing privé qui en fixera les modalités et précisera que ces bus et matériels ou tous ceux qui s'y substitueraient seront rétrocédés à l'autorité organisatrice de transport, dès lors que la Communauté d'Agglomération du Choletais n'exercerait plus la compétence " transport urbain ".
- d'approuver la cession, en pleine propriété, du dépôt de bus et du terrain situés 1 rue de Langeais, sur la parcelle cadastrée section AY n°90 d'une superficie de 5 521 m² environ, d'un sanitaire situé rue de la Girardière, sur la parcelle cadastrée section DK n°180p d'une superficie de 2 m² environ et d'un sanitaire rue Jean Bodin, situé sur la parcelle cadastrée section CW n°199p d'une superficie de 12 m² environ, à titre gratuit, à la Communauté d'Agglomération du Choletais, étant précisé que les frais de notaire ainsi que de géomètre relatifs à cette vente seront à la charge de la communauté d'agglomération.
- d'autoriser la constatation de ce transfert par un acte notarié qui en fixera les modalités, et précisera que les biens immobiliers ou tous ceux qui s'y substitueraient seront rétrocédés à l'autorité organisatrice de transport dès lors que la Communauté d'Agglomération du Choletais n'exercerait plus la compétence " transport urbain ".

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - ECOLE ELEMENTAIRE TURPAULT - RENTREE 2009 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE MESURE ENVISAGEE PAR L'INSPECTION ACADEMIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour) de donner un avis favorable à l'implantation d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire Turpault.

5.2 - TARIFS MUNICIPAUX 2009 - MODIFICATION DES TARIFS DE PAUSE MERIDIENNE - ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour) d'approuver, pour l'année scolaire 2009/2010, à compter du 13 octobre 2009, la modification de la tarification de la pause méridienne pour les enfants accueillis avec un panier-repas fourni par les familles, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, telle qu'elle ressort du document joint (*cf. annexe 5.2*).

5.3 - ATTRIBUTION PAR L'EDUCATION NATIONALE D'UN TABLEAU BLANC INTERACTIF A L'ECOLE ELEMENTAIRE LES TURBAUDIÈRES - CONVENTION AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour) d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'Education Nationale et définissant les conditions d'attribution du tableau blanc interactif à l'école élémentaire les Turbaudières.

5.4 - ORGANISATION EN 2010 D'UN TEMPS CHOREGRAPHIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour)

:

- de solliciter des aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire), de la Région des Pays de la Loire et du Département de Maine et Loire, pour l'organisation d'un temps chorégraphique, en décembre 2010.

- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé (*cf. annexe 5.4*).

- d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes correspondantes au budget principal.

5.5 - MUSEES DE CHOLET - ACQUISITION D'OEUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour)

:

- de solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) et de la Région des Pays de la Loire, au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées, une aide financière aussi élevée que possible, pour l'acquisition d'un ensemble composé de deux acryliques sur bois intitulées "La Révolution" et "Robespierre", réalisé par Michel Jouët en 1989, destiné à enrichir les collections du Musée d'Art et d'Histoire, sous réserve de l'accord de principe de la Commission Scientifique Régionale des Collections sur cette acquisition.

- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé (*cf annexe 5.5*).

- d'imputer la dépense et d'encaisser la recette correspondantes au budget principal.

5.6 - MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE - DEPOT ARCHEOLOGIQUE DE L'ETAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour) de solliciter, auprès de l'Etat, le dépôt d'une sélection de pièces archéologiques provenant de différentes fouilles organisées dans la région de Cholet, pour une durée de 5 ans, en vue de les présenter au Musée d'Art et d'Histoire.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - INSTALLATION DE MAINS COURANTES SUR LES ESCALIERS DU PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE-DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour), de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la mise en place de mains courantes afin de mettre en conformité les escaliers du parvis de l'Hôtel de Ville.

7.2 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU VAL DE MOINE - AMENAGEMENT DE BASSINS DE STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions) :

- d'autoriser la signature du marché relatif à la réalisation de bassins de stockage d'eaux pluviales sur la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Moine avec la Société Cholet TP pour un montant de 58 883,23 € TTC.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'aménagement.

7.3 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'EUROPE - MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour)

:

- d'approuver le programme de travaux relatif à l'aménagement de l'avenue de l'Europe.

- d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la réalisation de ces travaux dont le coût est estimé pour la Ville à hauteur de 1 486 000 € TTC (tranches ferme et conditionnelle), hors participation au titre des prestations intellectuelles à hauteur de 60 % pour la tranche ferme et 80 % pour la tranche conditionnelle.

- d'approuver le lancement de la procédure de consultation sous la forme d'une procédure adaptée et selon l'allotissement suivant :

- lot n°1 : "Voirie-Assainissement"
- lot n°2 : "Réseaux souples-Eclairage public"
- lot n°3 : "Chemisage"
- lot n°4 : "Eau potable"
- lot n°5 : "Signalisation"
- lot n°6 : "Espaces verts "

- d'autoriser la signature des marchés correspondants.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

7.4 - REAMENAGEMENT DE LA RUE BARJOT - MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions),

- d'approuver le programme de travaux relatif au réaménagement de la rue Barjot.

- d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la réalisation de ces travaux dont le coût est estimé pour la Ville à hauteur de 1 625 000 € TTC, hors participation au titre des prestations intellectuelles à hauteur de 80 %.

- d'approuver le lancement de la procédure de consultation sous la forme d'une procédure adaptée selon l'allotissement suivant :

- lot n°1 : "Voirie-Assainissement"
- lot n°2 : "Réseaux souples-Eclairage public"
- lot n°3 : "Chemisage"
- lot n°4 : "Signalisation"
- lot n°5 : "Espaces verts "

- d'autoriser la signature des marchés correspondants.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

Monsieur Antoine MOULY quitte la séance.

7.5 - ARCADES ROUGE - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - AVENANT N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour)

:

- d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché relatif aux travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, dans le cadre de l'opération Arcades Rougé, conclu avec la société E.H.T.P., ayant pour objet de prévoir le remplacement du collecteur d'eaux usées, saturé, par un nouvel exutoire pour le bassin du secteur des Arcades Rougé, afin de permettre un bon écoulement des eaux et de disposer d'un débit adapté.

Ces travaux supplémentaires représentent un montant estimatif de 168 021,29 € HT (200 953,47 € TTC), pris en charge par la Communauté d'agglomération au titre de sa compétence et compensé des économies importantes réalisées, notamment grâce à réutilisation possible de réseaux existants.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

7.6 - TARIFS MUNICIPAUX 2009 – MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE STATIONNEMENT - MODIFICATION DU ZONAGE ET DES TARIFS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions) :

- d'approuver le principe de la refonte de la politique de stationnement en centre-ville.
- d'approuver le nouveau plan de zonage qui en résulte, tel qu'indiqué dans le document ci-joint.
- d'approuver les modifications tarifaires qui en découlent, telles qu'elles figurent dans le document ci-joint.

(cf annexe 7.6)

Monsieur Thierry ABRAHAM quitte la séance.

7.7 - ARCADES ROUGE - PROGRAMME DE LOGEMENTS - CESSION A INTERVENIR ENTRE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE 'MULTI-VEST FRANCE 2' ET LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 'CHOLET ARCADES ROUGE BRETONNAIS' : AUTORISATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour) d'autoriser la cession par la SAS « Muti-Vest France 2 » des volumes correspondant aux logements de l'îlot Bretonnais au profit de la SCI « Cholet Arcades Rougé Bretonnais » (n° 514 897 016 RCS PARIS), afin de permettre la vente en l'état futur d'achèvement des logements aux personnes intéressées.

7.8 - DENOMINATION DE PONTS, D'UN ESPACE PUBLIC, D'UNE VOIE ET D'UN JARDIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour)

:

– d'attribuer les noms suivants à certains ponts qui n'ont pas été dénommés :

1. Pont des Bois Lavau,
2. Pont de Pierre,
3. Pont de la Casse,
4. Pont de Fonte,
5. Pont d'Ouin (sur le Puy Saint Bonnet),
6. Pont Bertrand,
7. Pont du Carteron,
8. Pont Vieux,
9. Pont Neuf,
10. Pont de la Treille.

– d'attribuer les noms suivants à un espace public et une voie dans le secteur des Arcades Rougé :

11. Le Carré des Toiles,
12. Rue Pedro Portugal.

– d'attribuer le nom suivant à l'espace de jeux du parc de Moine :

13. Jardin des Droits de l'Enfant.

7.9 - REMPLACEMENT DE LA TOITURE ET MISE EN CONFORMITE DES COMBLES DU GROUPE SCOLAIRE TURPAULT - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour) d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif au remplacement de la toiture et à la mise en conformité des combles du groupe scolaire Turpault, conclu avec l'entreprise FRESNEAU, ayant pour objet de prendre en compte la suppression, en accord avec le coordonnateur sécurité, d'une des échelles à crinoline initialement prévue pour l'accès en toiture. modification qui représente une moins-value de 742,12 € HT (887,58 € TTC), a pour effet de ramener le montant du marché de 69 819,97 € HT (83 504,68 € TTC) à 69 077,85 € HT (82 617,10 € TTC).

7.10 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DE PUISSANCE SUPERIEURE A 70 KW (2009-2012) - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour)

:

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de maintenance des installations de chauffage et de climatisation de puissance supérieure à 70 KW (2009-2012), conclu avec la société DALKIA, ayant pour objet de prévoir, à compter du second semestre de l'année 2009, des prestations de maintenance pour les installations de chauffage de la salle des fêtes, pour un montant annuel en plus-value de 1 050 € HT (1 255,80 € TTC).
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.11 - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour)

:

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Jules Verne, conclu avec l'entreprise AMIOT, ayant pour objet de prévoir :
 - la pose de caches au niveau des sous faces extérieures afin d'éviter le nichage des oiseaux,
- l'ajustement du nombre de stores entre la partie élémentaire et la partie restaurant.
Ces modifications qui représentent une plus-value de 2 464,00 € HT (2

946,94 € TTC), ont pour effet de porter le montant du marché (tranches ferme et conditionnelle 1 affermie) de 342 296,24 € HT (409 386,30 € TTC) à 344 760,24 € HT (412 333,24 € TTC).

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.12 - REFECTION D'ENDUITS A LA CHAUX – LOT N°2 : GROUPE SCOLAIRE PARADIS - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour)

:

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la réfection d'enduit à la chaux, lot n°2 : Groupe scolaire Paradis, conclu avec l'entreprise BILLON, ayant pour objet de prendre en compte, pour des raisons de sécurité, la remise en état de l'une des souches de cheminée.

Cette modification qui représente une plus-value de 9 579,74 € HT (11 457,37 € TTC), a pour effet de porter le montant du marché de 56 689,68 € HT (67 800,86 € TTC) à 66 269,42 € HT (79 258,23 € TTC).

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.13 - COMPLEXE SPORTIF DU BORDAGE LUNEAU - CHOLET - CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour)

:

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une réserve incendie au complexe sportif du Bordage Luneau à Cholet, conclu avec l'entreprise BOUCHET Francis et fils, ayant pour objet de prendre en compte, d'une part, la pose d'une vanne en amont de la réserve incendie afin de supprimer l'arrivée d'eau dans le puisard et faciliter son entretien et, d'autre part, les économies réalisées sur les travaux préparatoires et d'assainissement, ce qui représente une plus-value globale de 536,50 € HT (641,65 € TTC), et a pour effet de porter le montant du marché de 5 158,80 € HT (6 169,92 € TTC) à 5 695,30 € HT (6 811,57 € TTC).

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.14 - CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE ET D'UN ESPACE A VOCATION COMMERCIALE – LOTS N°1, 5, 10, 11 ET 15 - AVENANTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (45 Pour)

:

- d'approuver la passation des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'un poste de police municipale et d'un espace à vocation commerciale, ayant pour objet de prévoir :

Lot n°1 : "Gros œuvre" Titulaire : Ets DEFONTAINE	MONTANT TTC
Montant initial	328 608,10 €
Montant après avenant n°1	374 677,28 €
Avenant n°2 : adaptation du niveau du bâtiment au niveau de la nouvelle voirie place Rougé modification de la couleur des panneaux béton par acidage pour permettre une meilleure insertion dans l'environnement.	3 756,84 €
Montant après avenant n°2 Soit une augmentation cumulée de : 15,16 %.	378 434,12 €

Lot n°5 : "Menuiseries aluminium – murs rideaux " Titulaire: ALUGO	MONTANT TTC
Montant initial	93 292,68 €
Avenant n°1 : installation en applique d'un contacteur à clé, débrayable, afin de faciliter la manipulation du rideau métallique.	279,55 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 0,30 %.	93 572,23 €

Lot n°10 : "Sol coulé" Titulaire : BOULENGER	MONTANT TTC
Montant initial	61 300,98 €
Avenant n°1 : remplacement des plinthes en sol collé par des plinthes bois médium avec peinture.	- 13 083,34 €
Montant après avenant n°1 Soit une diminution de : 21,34 %.	48 217,64 €

Lot n°11 : "Plafonds suspendus" Titulaire : TECHNI-PLAFONDS	MONTANT TTC
Montant initial	8 308,86 €
Avenant n°1 : adaptation du faux plafond au niveau de l'accueil en renforçant l'isolation phonique	572,79 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 6,90 %.	8 881,65 €

Lot n°15 : "Electricité " Titulaire : FORCLUM	MONTANT TTC
Montant initial	64 645,24 €
Avenant n°1 : Modification des armoires électriques pour : - tenir compte du nombre de prises pour les équipements mobiles rechargeables - réaliser le passage d'un fourreau jusqu'en toiture pour le raccordement d'une antenne PM et d'un poste WI-FI - disposer les prises en fonction du nouveau mobilier des agents - adapter les détecteurs du contrôle intrusion	2 122,18 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 3,28 %.	66 767,42 €

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal DORIZON qui annonce qu'il cessera ses fonctions à l'issue de la séance du Conseil Municipal. En effet, son agenda personnel et son agenda privé ne lui permettent pas d'être présent à l'ensemble des réunions, commissions ou représentations. Il juge donc honnête de remettre son mandat plutôt que de manquer à ses obligations d'élu.

Monsieur le Maire salue son honnêteté et le remercie pour tout le travail effectué depuis l'élection municipale de mars 2008.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
François DEBREUIL

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 12 octobre 2009,

Michel MAUDET	Yves CLEDAT	Pascal DORIZON	Nicole VEYLIT
Géraldine DELORME	Monique ARIÑO	Patricia RIGAUDEAU	Jean-Pierre GEINDREAU
Michel CHAMPION	Simone POUPARD	Sandrine RAOUX	Anne GRAVELEAU-HARDY
Roselyne DURAND	Michel BONNEAU	Catherine CHOTARD	Xavier COIFFARD
Roger MASSE	Anne-Marie TILLY	Benoît MARTIN	Marie-Christine BOMME
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	Françoise COQUELET
Jean LELONG	Evelyne HORECKA- PRAS	Olivier BRACHET	
Florence DABIN-HERAULT	Jean-Daniel AUGER	Natacha CASTIN	
John DAVIS	Catherine BODET	Gildas GUGUEN	
Alice FERCHAUD	Frédéric PAVAGEAU	Dominique POUPARD- MERLE	
Colette LALLEMAND	Marie-Hélène DUCEPT	Philippe HEURTON	